

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVE À L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2687)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 8 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 *quater* vise à permettre l'inscription des enfants dans plusieurs établissements scolaires.

Cet article est en partie satisfait par l'article 8 de la proposition de loi relative au statut, à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage adoptée, par l'Assemblée nationale en juin dernier. Cet article 8 rend possible une double inscription au CNED.